



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

**Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche**  
**Sous-Direction de la Politique de Formation**  
**et d'Education**  
**Bureau des Examens et Certification**  
**1 ter, avenue de Lowendal**  
**75700 PARIS 07 SP**  
**tél. : 01.49.55.52 79**  
**Fax : 01.49.55.48 88**

**NOTE DE SERVICE**  
**DGER/SDPOFE/N2006-2096**

**Date: 04 octobre 2006**

Date de mise en application : **rentrée scolaire 2006**

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

**Annule et remplace :**

Les notes de service :

DGER/POFEGTP/N°2003-2087 du 25/11/03

DGER/POFEGTP/N°2004-2112 du 29/11/04

à

Madame et Messieurs les Directeurs régionaux  
de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexes : 10

**Objet : Instructions concernant les épreuves du baccalauréat technologique série STAV**

**Bases juridiques :** Arrêté du 24 août 2006 relatif à la série STAV du baccalauréat technologique préparé dans les lycées d'enseignement général et technologique.  
Arrêté du 24 août 2006 définissant pour la série STAV du baccalauréat technologique les conditions dans lesquelles la note attribuée à certaines épreuves peut prendre en compte des résultats obtenus en cours d'année scolaire.

**Note de service DGER/POFEGTP/N°2003-2033 du 7 mars 2003 (EPS)**

Note de service DGER/POFEGTP/N°2003-2077 du 20 octobre 2003

**Résumé :** La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de l'évaluation de la série STAV du baccalauréat technologique.

**MOTS-CLES :** BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE, EVALUATION, EPREUVES

Destinataires	
Pour exécution : <ul style="list-style-type: none"><li>- Administration centrale</li><li>- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt</li><li>- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM</li><li>- Inspection générale de l'agriculture</li><li>- Hauts-commissariats de la République des TOM</li><li>- Conseil général du génie rural des eaux et des forêts</li><li>- Inspection de l'enseignement agricole</li><li>- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole</li><li>- Unions nationales fédératives d'établissements privés</li></ul>	Pour information : <ul style="list-style-type: none"><li>- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public</li><li>- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public</li></ul>

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de l'évaluation de la série STAV du baccalauréat technologique mis en place à partir de la rentrée scolaire 2006.

Elle abroge les notes de service suivantes :  
DGER/POFEGTP/N°2003-2087 du 25/11/03  
DGER/POFEGTP/N°2004-2112 du 29/11/04

## I - EPREUVES OBLIGATOIRES ET EPREUVES FACULTATIVES

L'examen du baccalauréat technologique série STAV comporte :

- **des épreuves obligatoires** qui portent sur les matières des enseignements obligatoires du cycle terminal de la série concernée.

- **des épreuves facultatives** qui portent sur les enseignements facultatifs suivants, que propose éventuellement l'établissement : langue vivante 2, pratiques physiques et sportives, hippologie et équitation, pratiques sociales et culturelles, pratiques professionnelles.

Les candidats peuvent s'inscrire au plus à deux épreuves facultatives.

Les notes attribuées aux épreuves obligatoires et facultatives prennent en compte des **résultats obtenus en cours d'année** scolaire selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et précisées dans la présente note.

Pour les candidats de la voie scolaire ayant suivi les classes de première et terminale préparatoires à la série STAV dans un établissement agricole public ou privé sous contrat, à l'exception de l'épreuve E3 et des épreuves facultatives, les résultats pris en compte, exprimés en points entiers, sont :

- d'une part : les résultats des épreuves ponctuelles, anticipée et terminales définies nationalement ;

- d'autre part, les résultats obtenus en cours de scolarité à un ou plusieurs contrôles en cours de formation (CCF).

**Il convient de répartir les CCF sur les 2 années de formation et de recourir dans le CCF d'une manière équilibrée aux modalités écrites, orales ou pratiques sans en privilégier abusivement une.**

Pour l'épreuve E3 et les épreuves facultatives, les résultats obtenus en cours de formation représentent la totalité de la note de l'épreuve.

Pour les autres candidats (HCCF), seuls les résultats obtenus aux épreuves ponctuelles, anticipée et terminales, exprimés en points entiers, sont pris en compte.

**REGLEMENT D'EXAMEN**  
**Baccalauréat technologique série STAV**

EPREUVES OBLIGATOIRES						
	CANDIDATS DE LA VOIE SCOLAIRE			AUTRES CANDIDATS		
	Nature	Durée	Coefficient	Nature	Durée	Coefficient
E1 La langue française, littératures et autres modes d'expression	Écrite (1)	3 h	3	Écrite (1)	3 h	4
	CCF		1			
E2 Connaissance et pratique d'une langue étrangère	Orale	0 h 20	2	Orale	0 h 20	3
	CCF		1			
E3 Éducation physique et sportive	- CCF		- 3	Pratique		3
E4 Mathématique et Technologies de l'Informatique et du Multimédia	Écrite	2 h	3	Écrite	2 h	4
	CCF		1			
E5 Philosophie	Écrite	2h	1	Écrite	2h	2
	CCF		1			
E6 Sciences humaines	Écrite	4 h	4	Écrite	4 h	6
	CCF		2			
E7 Sciences du vivant	Écrite	2h	4	Écrite	2h	6
	CCF		2			
E8 Sciences de la matière	Écrite	2 h	2	Écrite	2 h	3
	CCF		1			
E9 Technologies	Orale	0 h 30	5	Orale	0 h 30	8
	Sur dossier CCF		3			

EPREUVES FACULTATIVES						
Langue vivante 2	- CCF		- *	Orale	0 h 20	*
Epreuve portant Sur un enseignement facultatif de la liste	- CCF		- *			*

(1) – épreuve anticipée  
 CCF – Contrôle en Cours de Formation  
 \* points au dessus de 10

## **EPREUVE E3 : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

**(coefficient 3)**

CANDIDATS DE LA VOIE SCOLAIRE			AUTRES CANDIDATS		
Forme de l'épreuve	Durée	Coefficient	Forme de l'épreuve	Durée	Coefficient
CCF	-	3	Pratique et orale	-	3

Pour les candidats de la voie scolaire, la note de cette épreuve est exclusivement constituée des résultats des contrôles en cours de formation.

Pour les autres candidats, une épreuve ponctuelle pratique et orale est organisée en fin de classe de terminale.

**Les modalités d'évaluation de cette épreuve sont plus précisément décrites dans les notes de service DGER/POFEGTP/N2003/2033 du 7 mai 2003 et DGER/POFEGTP/N2003/2077 du 20 octobre 2003.**

### **I – DEFINITION DE L'EPREUVE PONCTUELLE TERMINALE**

Elle correspond à un **ensemble de deux épreuves sportives ayant pour support deux APSA** choisies sur la liste nationale et éventuellement, pour l'une d'entre elles, sur la liste régionale. Un ensemble comporte deux épreuves dont l'une peut impliquer une pratique collective.

Le Service Régional de la Formation et du Développement arrête la liste des ensembles de deux épreuves sportives.

**Ces ensembles, proposés aux choix des élèves, visent à évaluer :**

- le degré d'acquisition **d'au moins deux des compétences relatives à la composante culturelle** de l'enseignement d'EPS
- **les connaissances relatives à la biologie et à la santé intégrées et évaluées lors de cette épreuve.**

L'évaluation est réalisée par un enseignant d'EPS, à partir des **mêmes fiches d'évaluation que celles utilisées pour le contrôle en cours de formation.**

L'efficacité du candidat pour chacune des épreuves représente au moins 60% de la note. Chaque activité support d'épreuve représente 50% de la note.

La proposition de note, sur 20 points, pour chaque candidat, est transmise au Président de Jury pour attribution définitive.

### **II – LE CONTROLE EN COURS DE FORMATION**

L'établissement propose un protocole d'évaluation des épreuves de l'examen qui trouve place dans le projet pédagogique disciplinaire.

Le contrôle en cours de formation de l'enseignement obligatoire d'EPS est constitué de **trois épreuves ayant pour support trois APSA enseignées au cours des classes de 1<sup>ère</sup> et terminale**, regroupées en ensembles et correspondant à des champs de pratique différents.

Les trois épreuves participent de façon équivalente à l'élaboration de la note finale. L'une d'elles peut être réalisée en classe de 1<sup>ère</sup>.

Pour chacune des épreuves, l'évaluation de l'efficacité du candidat représente au moins 60% de la note finale.

Selon les épreuves, le pourcentage restant permet de prendre en compte des éléments qui participent à l'atteinte des compétences :

- connaissances relatives à la biologie et à la santé, portant sur le fonctionnement du corps et justifiant le choix d'une pratique
- connaissances complémentaires relatives à la pratique des APSA dont la sécurité, la prévisibilité, les rôles sociaux...

Une fiche d'évaluation pour chaque épreuve est construite à partir des fiches par APSA du BO-EN.

Les connaissances relatives à la biologie qui contribuent à donner du sens à la pratique des APSA, sont évaluées au cours de deux épreuves sur les trois. L'une des évaluations est réalisée sous forme orale.

Il est souhaitable que les questions de biologie soient élaborées conjointement entre l'enseignant de biologie et l'enseignant d'EPS et soient en relation avec l'APSA support de l'épreuve.

L'évaluation de la biologie représente au moins 20% de la note finale obtenue pour la matière M3.

Une fiche d'évaluation individuelle récapitulative des contrôles en cours de formation précise comment la note finale a été obtenue en fonction des combinaisons retenues pour les trois épreuves de CCF.